

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-127

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-10-26-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (4 pages)

Page 3

03-2022-09-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE PRS (2 pages)

Page 8

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

03-2022-10-13-00006 - ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2022 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET
INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D ADMINISTRATION ET DES
COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE
L ALLIER (2 pages)

Page 11

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-10-26-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L'ALLIER

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de l'ALLIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CHASSAGNE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de l'ALLIER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Colette RIBOULET, inspectrice des Finances Publiques et Mme Christine PORQUEDDU, inspectrice des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de l'ALLIER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable);

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SENOTIER Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAYET Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FREGONESE Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRAULT Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETELET Florence	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARRIDO Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBOURG Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GILLE Franck-William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUBOST Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATHELY Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOTYKA Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUGARET Fabienne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LASSOUS Marie-Laure	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEPETIT Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAPAZOGLU Sophie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JARLAUD Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SUDRIE Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RANDOIN Julie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCARRE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEFRANC Anne-Sophie	AAP FIP	2 000 €	-	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne CHASSAGNE	Inspectrice Divisionnaire	7 600 €	6 mois	60 000 €
Colette RIBOULET	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Christine PORQUEDDU	Inspectrice	7 600 €	6 mois	15 000 €
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	10 000 €
Aurélié SILVANO	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €
Amélie BESANÇON	Contrôleuse	200 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, relatives à la majoration de 10 %, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse principale	800 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse principale	800 €
Aurélié SILVANO	Contrôleuse	800 €
Amélie BESANÇON	Contrôleuse	800 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Il prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

A Cusset, le 26/10/2022

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de l'ALLIER

Signé

Christophe DESCHAMPS

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-09-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE PRS

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'ALLIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MEJASSOL Nathalie, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'ALLIER, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 50 000 € en cas d'absence prolongée de la comptable) ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle LIDOME.	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Françoise LEQUEUX.	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Corinne GONIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Agnès RABANY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier. Il prend effet à compter du 1er septembre 2022.

A Moulins, le 01/09/2022

La comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,

Signé

Florence BOURSON

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-10-13-00006

ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES
ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET
DES COMMISSIONS PERMANENTES DES
COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général**

N° 2022-2023 – CL 03 – n°1

Affaire suivie par :
Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 13 OCTOBRE 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILLOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté préfectoral n° 714/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILLOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Chef du Service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} novembre 2022 (2021/2022 – CL 03 -n°2) portant délégation et subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département de l'Allier

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- annuler lesdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service

Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de l'Allier.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté rectoral du 1^{er} novembre 2022 (2021/2022 – CL 03 -n°2) sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2022

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD